

# CONCOURS PHOTO ZERO DECHET

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ZÉRO DÉCHET 2019-2020

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Vaulx-en-Velin organise un concours dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets qui se tient du 16 au 24 novembre 2019.

Le concours photo débute le samedi 16 novembre 2019 et se termine le samedi 29 février 2020.

### ARTICLE 2- OBJECTIFS ET THÈMES DU CONCOURS

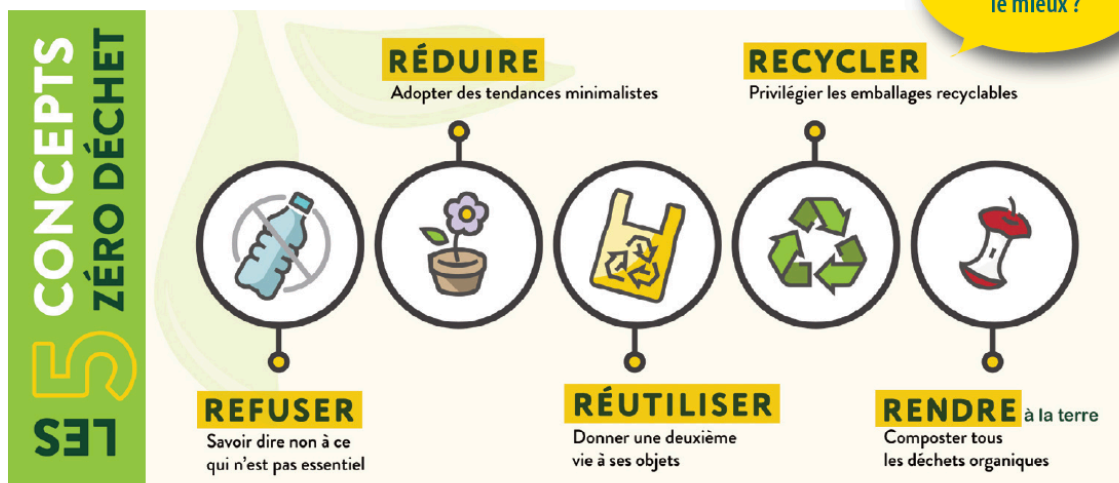
L'objectif de ce concours est de sensibiliser les différentes générations à la prévention et à la réduction des déchets en misant sur leur créativité et leur talent de photographe.

**"Parmi ces 5 concepts Zéro déchet : quel est le geste qui vous correspond le mieux ?"**

Ce concours propose cinq catégories : il s'agit des cinq concepts liés à la réduction des déchets, à savoir Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre.

La photographie devra correspondre à l'une de ces cinq catégories et devra être accompagnée d'une légende.

## CONCOURS PHOTO ZÉRO DÉCHET > À partir du 16 novembre



### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### Prérequis et bulletin d'inscription

Ce concours est gratuit et ouvert aux habitants de Vaulx-en-Velin  
Il n'implique aucune obligation d'achat de quelque ordre que ce soit.

La participation des mineurs est effectuée sous la direction et le contrôle de leurs parents et/ou responsables légaux. À ce titre, le parent ou représentant légal devra se porter garant du respect du présent contrat et complètera le bulletin d'inscription.

Il est possible d'y participer en individuel ou en collectif. Dans le cas d'un travail collectif, un représentant de la structure sera désigné pour le groupe. A ce titre, ce dernier devra se porter garant du respect du présent contrat et complètera le bulletin d'inscription.

L'inscription est obligatoire. Elle se fait depuis le site de la ville : <http://www.vaulx-en-velin.net> par le biais d'un bulletin d'inscription interactif à télécharger en ligne.

### **L'objet du concours : la photo**

Le participant doit choisir un concept parmi les cinq proposés : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre. Une fois le thème choisi, il devra prendre une photo illustrant l'une de ses actions.

Le cliché doit être en couleur et obligatoirement accompagné d'une légende de quinze mots maximum (voir article 3 ci-dessus). La qualité graphique de la photographie doit être suffisante (image nette).

L'image devra être fournie au format numérique ".jpeg"

Le nom du fichier devra être sous la forme : **serd2019-nom-prenom-categorie.jpeg**

Par exemple : serd2019-dupont-camille-recycler.jpeg

Dans le cas d'un envoi par mail, le corps de l'email comprendra : la date et le lieu de la prise de vue, les nom et prénom du participant.

L'image devra comporter une légende. Elle devra être rédigée au sein du bulletin d'inscription, dans la case prévue à cet effet. Elle devra comporter 15 mots maximum.

### **Poster mon bulletin d'inscription et ma photo**

La photographie ainsi que le bulletin d'inscription complété seront à remettre au service Environnement de la Ville de Vaulx-en-Velin :

> par mail : [senvironnement@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:senvironnement@mairie-vaulxenvelin.fr)

> ou par clé USB à déposer au **19 rue Jules Romains, bâtiment Blue Copernic, 2e étage, 69120 Vaulx-en-Velin.**

La photo et le bulletin d'inscription complété devront être transmis dans la limite des dates du concours (voir article 1). Seules la date et l'heure de réception font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne est acceptée.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant pour attester de la bonne réception des images. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODE OPERATOIRE DES DIFFERENTS VOTES**

Les photos seront jugées selon les critères indiqués ci-après, chaque critère ayant la même valeur dans le cadre de la sélection :

- Bulletin d'inscription complété et envoyé,

- Adéquation des photos avec le thème choisi parmi les cinq proposés,
- Ajout d'une légende de 15 mots maximum,
- Qualité d'image suffisante pour être imprimée (netteté),
- Respect de la nomination des fichiers et du format numérique demandé (.jpeg)
- Respect du présent règlement

Les votes se dérouleront de la façon suivante :

- ① Présélection par le service Environnement de la Ville de Vaulx-en-Velin au regard des critères énoncés ci-dessus.
- ② Diffusion des photos sélectionnées sur la page Facebook de la Ville de Vaulx-en-Velin et vote du public sur une plage temporelle définie.

#### ARTICLE 6 – CALENDRIER

Le dépôt ou l'envoi des photos est ouvert du 16 novembre 2019 jusqu'au 29 février 2020. Toutes photos adressées postérieurement seront automatiquement disqualifiées.

**16 novembre 2019** : lancement du concours dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets.

**29 février 2020** : dépôt final des candidatures.

**Mars 2020** : présélection par le service Environnement de la Ville de Vaulx-en-Velin au regard des critères énoncés dans l'article 5.

**Avril à mi-mai 2020** : publication des photos, par catégories sur la page Facebook de la Ville de Vaulx-en-Velin et soumission aux votes du public par le biais des mentions « J'aime » uniquement.

**Fin mai 2020** : annonce des gagnants

Les dates précises seront communiquées ultérieurement sur le site de la Ville.

#### ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES (DOTATIONS)

> Les cinq photos ayant obtenu le plus de « j'aime » dans chaque catégorie seront exposées lors de la semaine européenne du développement durable qui se tiendra du 30 mai au 5 juin 2020.

> La photo ayant obtenu le plus de « j'aime » dans chaque catégorie recevra un prix spécial (cinq prix seront remis).

#### ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RÉSULTATS /REMISE DES LOTS

Les participants dont les photos auront été sélectionnées, ainsi que les lauréats autorisent l'Organisateur à publier leur nom et autorisent également l'utilisation de leur contribution pour toute opération éventuelle de promotion ou de publicité.

L'Organisateur du concours ne pourra être tenu responsable d'éventuels problèmes de répartition de la dotation entre les différents participants d'une même photo. Un représentant des lauréats devra être présent lors de la remise des prix. Une pièce d'identité sera demandée aux gagnants et, en cas de minorité du participant, à ses représentants légaux lors de la remise des prix.

En cas de minorité du participant, la dotation sera versée à son représentant légal. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

Le participant, ou son représentant légal, sera prévenu par mail ou par voie postale du jour de la remise des prix.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### ARTICLE 9 – CONTENUS PROHIBÉS

Les photographies contraires à l'ordre public ne seront pas prises en compte. La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des photographies qu'il a créées.

#### ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES ET DROIT D'AUTEUR

Les participants majeurs, les participants mineurs et leurs représentants légaux s'engagent à recueillir de toute personne physique majeure figurant sur les photos, ou des représentants légaux de la personne physique mineur, son ou leur accord à être photographié. Il en est de même pour l'autorisation à reproduire, représenter, adapter et plus généralement exploiter lesdites images, pour toute durée, sur tous supports et à toutes fins.

Le participant majeur ou les participants mineurs et leurs représentants légaux déclarent :

- être l'auteur de la photographie et de l'ensemble des éléments qui la compose
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- se décharger de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo Zéro déchet autorise la Ville de Vaulx-en-Velin à utiliser gratuitement sa photo sur tous supports de communication édités par la ville (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...). Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

La Ville de Vaulx-en-Velin ne pourra être tenue responsable en raison de la fixation, de la reproduction, de la diffusion et, plus généralement, de l'exploitation des photos proposées et de l'image des personnes physiques y figurant.

#### ARTICLE 11 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo Zéro déchet 2019.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004

- 801 du 6 août relative à la protection des personnes physiques l'égard des traitements des données à caractère personnel, et du décret n°2005

-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Vaulx-en-Velin

Hôtel de Ville

Place de la Nation – CS 40002

69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Téléphone : 04 72 04 80 80

#### ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas où il serait contraint de modifier, reporter ou annuler le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès au site Internet <https://vaulx-en-velin.net/> s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. Malgré toutes les précautions prises par l'Organisateur, ce dernier décline toute responsabilité en cas de détérioration totale ou partielle du fichier photos, cette situation correspondant à un événement à un cas fortuit et de force majeure.

#### ARTICLE 13 – RÈGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours, à défaut leur contestation sera réglée dans les Conditions de Droit.

**Fait à Vaulx-en-Velin, le 15 novembre 2019**